

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE
SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022**

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 26 ; Pouvoir : 1 ; Absent : 3

L'an deux Mil vingt-deux , le dix neuf octobre à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROSSO Maire, suite à la convocation en date du 11 octobre 2022.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - - CANGELOSI Laetitia
CASABURI Francine - **CORTES** Jeanne - **COSTE** Raymonde - **DEQUIVRE** Claude - **DESMATS** Nicole - **FIORI** Frédéric - **FERNANDEZ** Danielle - **GIRAUD** Chantal - **GUEVARA** David - **GROBEL** Pierre - **JAUFFRET** Michel-**JUAN** Annie - **LAVAL** Jacques - **MARTINEZ** Véronique - **MAZADE** Alain- **MAISONNEUVE** Régis - **MONTALBAN** Francis - **ROSSO** Georges - **ROSSO** Viviane - **SABATINO** Paul - **SACOMAN** Roger - **SALAS** Aline - **SOLE** Jean-Pierre.

ONT DONNE POUVOIR : **LILLO** Sabine à **SABATINO** Paul

ABSENTS : **MISSIMILLY** Laurent - **BRESO** Patrice - **LILLO** Sabine

SECRETAIRE DE SEANCE : **BONNET** Marie-Claude

2022-08-07	PARTICIPATION FINANCIERE 2022 AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT CONSEIL DEPARTEMENTAL 13
-------------------	---

En application du IV de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel qu'issu de l'article 90 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, (NOTRe), le transfert de la gestion des aides financières individuelles du fonds de solidarité pour le logement (FSL) du département des Bouches-du-Rhône vers la Métropole Aix-Marseille-Provence a été acté.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la gestion de ces aides en lieu et place du Département, à l'intérieur de son périmètre, soit 90 communes des Bouches-du-Rhône, tandis que le Département assure le pilotage et l'administration du FSL sur le territoire dont il a la compétence, soit 29 communes de la communauté d'agglomération d'Arles, de la communauté de communes Terres de Provence et de la communauté de communes de la Vallée-des-Baux et des Alpilles.

Le Département demeure, par ailleurs, compétent, sur tout son territoire, pour la gestion des actions d'accompagnement social liées au logement (ASELL) à caractère individuel et des actions d'accompagnement social collectif (ASC).

Cette mission de solidarité a permis d'accorder, en 2021, sur l'ensemble du département, 2 682 mesures individuelles d'accompagnement social et 46 projets d'actions sociales collectives en direction des ménages en difficulté, mais aussi de financer le dispositif d'insertion par le logement (DIL) qui propose une offre d'une trentaine de logements par an, pour une dépense totale de 7 177 235 €.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Affiché le 26/10/2022
ID : 013-211300884-20221021-202208007-DE

Soucieuse que le FSL puisse continuer à répondre de manière adaptée aux besoins des ménages les plus démunis, dans un contexte de précarité des familles aggravé par la crise sanitaire, la Commune du ROVE, composée de 5 193 habitants, contribue depuis plusieurs années à cette action et souhaite réitérer cette participation volontaire pour l'année 2022 sur la base de 0.15 € par habitant soit 778,95 €.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : de VERSER, pour l'année 2022 une participation volontaire au Fonds de Solidarité d'un montant de 778,95 € au Conseil Départemental 13.

ARTICLE 2 : d'INFORMER que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2022 de la Commune du ROVE, au chapitre 65, article 6552.

VOTE / POUR 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre

Lia Secrétaire de Séance
M. e Bonnet



Le Maire,
Georges BOSSO
MAIRIE DU ROVE
13740 (B. du Rh.)

Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de
l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet
www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification